

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro U-2453

Avis est donné que lors d'une séance tenue le 12 avril 2021, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2453 modifiant le Règlement numéro 2393 *décrétant le paiement d'une redevance relativement aux travaux de remblai ou de déblai et création d'un fonds destiné à la réfection et à l'entretien de voies publiques* de façon à y inclure des exceptions pour des travaux situés en zone blanche et pour des travaux dont les opérations de déblai et de remblai s'effectuent sur le territoire de la ville de Mirabel.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 21 avril 2021

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate